

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-092-2022**

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DE LA CANDIDATURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL SOUS LA FORME D'UN DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) – PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence facultative n°5 des statuts, portant sur les procédures contractuelles ;

Vu le règlement UE 2020/2220 du Parlement européen et du conseil établissant la disposition transitoire relative au soutien du Fonds européen agricole pour le Développement rural,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°DEC-034-2022 du 11 mars 2022 attribuant la prestation d'accompagnement à la réponse à l'Appel à candidature pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local DLAL au Cabinet TERITEO ;

Préambule :

La Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a lancé en décembre 2021 un appel à candidatures auprès des territoires pour la mise en œuvre des stratégies de développement Local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027. Il s'agit d'une approche globale « multisectorielle », nécessitant pour les territoires de construire une stratégie de développement local, qui sera dirigée, comme pour le LEADER, par un Groupe d'Action Locale (GAL), et permettant de mobiliser les fonds européens FEADER, FEDER et FEAMPA.

Albret Communauté, en tant que territoire de contractualisation régionale et structure porteuse de la programmation LEADER actuelle, souhaite répondre à cet appel à candidatures, lui permettant de mobiliser des fonds européens (FEDER et FEADER) pour un montant global de 1 793 717 €. L'EPCI a consulté des bureaux d'étude spécialisés en vue d'être accompagné dans cette démarche.

Le cabinet de conseil TERITEO a été retenu pour un montant de 39 675€ HT.

Le soutien financier des territoires pour la préparation de l'appel à candidatures 2021-2027 est financé via les crédits de transition du programme LEADER 2014-2020. Chaque territoire devra déposer auprès de l'autorité de gestion une demande d'aide financière via les formulaires européens de la mesure 19.1 « *soutien à la préparation de stratégies locales de développement* ». Le territoire pourra alors bénéficier d'un forfait d'aide de 20 000€, et d'une bonification si celle-ci est demandée dans la candidature à la dotation de transition.

Albret Communauté a fait une demande complémentaire pour 12 000€, en complément du forfait de 20 000€.

Il y a lieu de procéder à la demande de subvention correspondante auprès de la Région Nouvelle Aquitaine. Il est précisé que la candidature d'Albret Communauté sera validée par délibération lors du prochain Conseil communautaire du 29 juin 2022.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès de l'autorité de gestion des fonds européens au titre de l'aide préparatoire à la stratégie de développement local (mesure 19.1) pour « l'accompagnement à l'élaboration de la candidature pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux (DLAL) pour la programmation européenne 2021-2027 » ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES	
Mission	Montant HT	TVA	TTC		
Accompagnement à l'élaboration de la candidature DLAL 2021-2027	39 675€	7 935€	47 610€	Union européenne FEADER LEADER	32 000€
				Autofinancement	15 610€
TOTAL	39 675€	7 935€	47 610€	TOTAL	47 610€

Article 3 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

16 JUIN 2022

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire